L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN 19 FEVRIER 1851.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No. 85, rue de Chartres.

JOURNAL OFFICIEL de l'Etat, du Conseil-Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Liquidation.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 19 FEVRIER.

AVIS JUDICIAIRES.

No. 234.—*A CITE.*—Relativ à la publication des avis dans la gazette officielle de l'Etat.

SECTION 1re.—*Il est décrété, &c.*—Qu'à dater du premier janvier mil huit cent cinquante et un, tous les avis qui seront publiés dans la gazette officielle d'Orléans en vertu d'autres lois, ordres de Cour ou ordonnances municipales, devront être en français et en anglais, pour les textes de lois et ordonnances en français, et en français et anglais, pour les textes de lois et ordonnances en anglais, et les avis judiciaires, dans un journal de chaque partie de la ville, qui aura été choisi par le conseil municipal, et dans un journal de chaque partie de la ville, qui aura été choisi par le conseil municipal, dans la partie française de la ville, et dans un journal de chaque partie de la ville, qui aura été choisi par le conseil municipal, dans la partie anglaise de la ville